



**DIRECTIVE APPLICABLE AUX
ÉLECTIONS PARTIELLES PRÉVUES LE 3 SEPTEMBRE 2026
DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
DE HAMILTON-EST—STONEY CREEK,
SCARBOROUGH-SUD-OUEST ET YORK—SIMCOE**

**MODIFICATION DES HEURES DE DÉPOUILLEMENT
DES BULLETINS DE VOTE SPÉCIAUX**

ATTENDU qu'un nombre important d'électeurs ont voté par bulletin spécial entre le jour 28 et le jour 1.

ATTENDU que ce nombre important de suffrages exprimés par bulletin spécial pourrait empêcher le dépouillement des bulletins de vote spéciaux dans les délais prévus et retarder considérablement la communication des résultats.

ATTENDU que l'article 3.7 de la *Loi électorale*, L.R.O. 1990, chap. E.6 (la « **Loi** »), autorise le directeur général des élections à donner des directives en cas d'erreur, de calcul erroné, d'urgence ou de circonstance inhabituelle ou imprévue.

ATTENDU qu'aux fins de garantir le dépouillement des bulletins de vote spéciaux et la communication des résultats dans les délais prévus, j'invoquerai l'article 3.7 de la Loi pour permettre au personnel électoral de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés en personne au bureau du directeur du scrutin ou lors des visites à domicile, conformément aux horaires stipulés pour chaque circonscription électorale dans l'Annexe A jointe aux présentes.

ATTENDU qu'aux fins de garantir le dépouillement des bulletins de vote spéciaux et la communication des résultats dans les délais prévus, j'invoquerai l'article 3.7 de la Loi pour permettre au personnel électoral de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux reçus dans le cadre du programme de vote par la poste, conformément aux horaires stipulés pour chaque circonscription électorale dans l'Annexe B jointe aux présentes.

ATTENDU qu'aux fins de garantir le dépouillement des bulletins de vote spéciaux et la communication des résultats dans les délais prévus, j'invoquerai l'article 3.7 de la Loi pour permettre au personnel électoral de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux retournés au bureau central d'Élections Ontario, conformément aux horaires stipulés à l'Annexe C jointe aux présentes.

POUR CES MOTIFS, JE DONNE POUR INSTRUCTION au directeur ou à la directrice du scrutin, en application de l'article 3.7 de la Loi, de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés en personne au bureau du directeur du scrutin ou lors des visites à domicile, conformément aux horaires stipulés pour chaque circonscription électorale dans l'Annexe A jointe aux présentes.

JE DONNE POUR INSTRUCTION au directeur ou à la directrice du scrutin, en application de l'article 3.7 de la Loi, de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux reçus dans le cadre du programme de vote par la poste, conformément aux horaires stipulés pour chaque circonscription électorale dans l'Annexe B jointe aux présentes.

JE DONNE POUR INSTRUCTION au personnel électoral en poste au bureau central d'Élections Ontario, en application de l'article 3.7 de la Loi, de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux retournés au bureau central d'Élections Ontario, conformément aux horaires stipulés dans l'Annexe C jointe aux présentes.

X 

Greg Essensa
Directeur général des élections

Le 5 août 2026

Date

PRINCIPALES DATES DES ÉLECTIONS

Les principales dates des élections sont indiquées dans le tableau ci-après. Elles comprennent le début et la fin de la période électorale, ainsi que les activités visées par la présente directive.

Activité	Jour du calendrier électoral	Date
Publication du décret de convocation des électeurs	Jour 29	5 août 2026
Début de la période de réception des demandes de vote par la poste	Jour 29	5 août 2026
Début de la période de vote en personne par bulletin spécial au bureau du directeur du scrutin	Jour 28	6 août 2026
Fin de la période de réception des demandes de vote par la poste	Jour 6, à 18 h	28 août 2026
Fin de la période de vote en personne par bulletin spécial au bureau du directeur du scrutin	Jour 1, à 18 h	2 septembre 2026
Jour du scrutin	Jour 0	3 septembre 2026

Annexe A

Début du dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés en personne au bureau du directeur du scrutin ou lors des visites à domicile

Nombre de bulletins de vote en blanc reçus	Heure de début le jour du scrutin (heure normale de l'Est)	Nombre d'agents des bulletins de vote spéciaux – responsables du dépouillement	Nombre d'agents des bulletins de vote spéciaux – adjoints au dépouillement
Moins de 100	21 h	1	1
Entre 101 et 150	20 h	1	1
Entre 151 et 350	20 h	1	2
Entre 351 et 600	19 h	1	2
Entre 601 et 1 000	18 h	1	3

Annexe B

Début du dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés dans le cadre du programme de vote par la poste et reçus au bureau du directeur du scrutin

Nombre de troussees de vote reçues	Heure de début le jour du scrutin (heure normale de l'Est)	Responsable du dépouillement des bulletins de vote par la poste	Adjointes au dépouillement des bulletins de vote par la poste
Moins de 500	20 h	1	1
Entre 501 et 1 000	19 h	1	1
Entre 1 001 et 1 500	17 h	2	2
Entre 1 501 et 2 000	15 h	2	2
Entre 2 001 et 3 000	15 h	2	2
Entre 3 001 et 4 000	13 h	2	2
Entre 4 001 et 5 000	13 h	2	2
Entre 5 001 et 6 000	11 h	2	2
Entre 6 001 et 8 000	11 h	3	3
Entre 8 001 et 10 000	11 h	4	4
10 001 et plus	11 h	5	5

Annexe C

Début du dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés dans le cadre du programme de vote par la poste et reçus au bureau central d'Élections Ontario

Lieu	Heure
26 Prince Andrew Place (bureau central)	19 h